

CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2024

Secrétaire de séance : Jacqueline PUGET



Maire : A. BUTEL
1er adjoint : J. PUGET
2ème adjoint : A. LAURENS
3ème adjoint : JL. SERRES
4ème adjoint : JM. PRAYER

Présents: A. BUTEL, A. LAURENS, A. MANIVEL, F. PRAL, JM. PRAYER, J. PUGET, JL. SERRES, S. PATRAS, J. SARRAZIN, MP. ROGOU

Excusés / pouvoirs: MJ. CAYOL(pouvoir à F. PRAL), C. LAPEYRE,

DANS CE NUMERO

- 1- Désignation du secrétaire de séance,
- 2- Approbation du PV du 15/03/2024 : **approuvé**
- 3- Remplacement d'un adjoint suite à démission,
- 4- Détermination du rang occupé par l'adjoint élu,
- 5- Remplacement de l' élu démissionnaire au sein des commissions et organismes,
- 6- Appel à projet Terre de Jeux 2024,
- 7- Convention pour les Agences Postales Communales,
- 8- Convention avec la médiathèque de Veynes - action culturelle 2024,
- 9- ONF - coupes de l'exercice 2025,
- 10- Demande de subvention au Département - rénovation du parc informatique et logiciel de la Commune,
- 11- Demande de subvention au Département - achat d'un parc à vélo pour la Ludibike,
- 12- Demande de subvention au Département - amendes de police,
- 13- Demande de subvention au Département - aide à la pratique sportive,
- 14- Demande de subvention au titre du plan départemental d'actions de sécurité routière,
- 15- Attribution subvention exceptionnelle - Association Dénivoluy - Perche Elite Tour 2024,

Au cours du Conseil municipal du 20 mars dernier, différents points ont été abordés :

3- Remplacement d'un adjoint suite à démission :

Suite à la démission de Jean LAPEYRE, 1er adjoint, il est nécessaire d'élire un nouvel adjoint. Les élections se feront à bulletin secret.

Mme le Maire propose la candidature de Jean-Marie PRAYER. Il n'y a pas d'autre candidat.

MP. ROGOU déclare de pas prendre part au vote.

Nombre de bulletins dans l'urne : 10
Nombre de bulletin pour JM. PRAYER : 10

Mme le Maire proclame Jean-Marie PRAYER comme étant le nouvel adjoint.

4- Détermination du rang occupé par l'adjoint élu :

Il est proposé que le nouvel adjoint élu occupe la place du quatrième adjoint.

Les autres adjoints montent dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- PROCLAME Mme J. PUGET 1ère Adjointe au Maire de la Commune du Dévoluy
- PROCLAME M. A. LAURENS 2ème Adjoint au Maire de la Commune du Dévoluy
- PROCLAME M. JL. SERRES 3ème Adjoint au Maire de la Commune du Dévoluy

- PROCLAME M. JM. PRAYER 4ème Adjoint au Maire de la Commune du Dévoluy.

5- Remplacement de l' élu démissionnaire au sein des commissions et organismes :

Après la démission d'un élu du conseil municipal, il convient de redéfinir les membres des commissions et les représentants de la commune au sein des différents organismes.

- Commissions municipales :
 - Commission Urbanisme : J. PUGET
 - Commission Travaux : A. MANIVEL
 - Commission Population : intégration de JM. PRAYER compte tenu de ses délégations de 4ème adjoint.
- Correspondant incendie et secours : JM. PRAYER.
- Correspondant défense : JM. PRAYER.
- Sictiam : JL. SERRES (suppléant).
- IT 05: A. LAURENS (titulaire), A. BUTEL (suppléante).
- SYME 05: A. BUTEL (suppléante).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 1 abstention :

APPROUVE les propositions susmentionnées.

- Commission CAO et MAPA : titulaire Alain LAURENS, suppléant MP. ROGOU.
 - Commission DSP et concessions: titulaire Alain LAURENS, suppléant MP. ROGOU.
- MP. ROGOU ne prend pas part au vote.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2024



- 16-** Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement - 2024,
- 17-** Révision de la tarification des repas des personnes âgées suite à l'augmentation des tarifs de la restauration collective par le CCAS de Veynes,
- 18-** Travaux assainissement prioritaires : avenants techniques lot 1, lot 2, lot 3,
- 19-** Points d'apport volontaire - acquisition d'une parcelle,
- 20-** Urbanisme - DIA,
- 21-** Information sur les décisions du Maire prises au titre des délégations reçues du Conseil Municipal,
- 22-** Informations du Maire,
- 23-** Questions diverses.

6- Appel à projet Terre de Jeux 2024 :

Le prochain évènement prévu est "Chocolat Party" (22/04/24 au 28/04/24).

Dans ce cadre, une subvention est sollicitée auprès du Département d'un montant de 1200 euros, conformément au cahier des charges. L'objectif est commun, mettre plus de sport dans notre quotidien, promouvoir la santé par le sport, faire découvrir à l'échelle du territoire de la CCBD notre patrimoine naturel et sportif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le projet « Chocolat Party » ;
- SOLLICITE le Département des Hautes-Alpes pour l'octroi d'une aide financière à hauteur de 1200€.

7- Convention pour les Agences Postales Communales :

La convention n'est pas modifiable, elle a été négociée entre la Poste et l'AMF et s'appliquera pour toutes les

communes de France accueillant une APC.

Le montant de rémunération garantie est identique à celui mentionné dans la précédente convention. S'ajoute à ce montant un intéressement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la convention proposée ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention.

8- Convention avec la Médiathèque de Veynes - action culturelle 2024 :

Le thème retenu pour l'année 2024 est « L'Eau dans tous ses états ».

Cette manifestation déclinera plusieurs actions/animations à destination des grands et des petits. En parallèle, un fonds documentaire sera mis à disposition des publics dans les deux établissements.

L'enveloppe subventionnable pour l'évènement s'élève à 5000€ avec une possibilité de subvention à 70%. Il est proposé de fixer le coût maximal de cette action culturelle pour le Dévoluy à 1200 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la convention ci-annexée,
- AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention avec la médiathèque de Veynes,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs au bon déroulement du projet.

9- ONF - coupes de l'exercice 2025 :

La parcelle 8 se situe sur Agnières et la 3_a au Col du Festre.

Parcelle 8 : est prévue une coupe irrégulière, plus douce. Seuls les arbres matures ou ayant peu de vigueur seront prélevés. La mise en vente sera faite en N+1.

Parcelle 3 : est prévue une coupe d'amélioration. Ce système

accompagne le développement de la forêt et garde les arbres les plus robustes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 1 abstention :

- APPROUVE la proposition de coupes susmentionnée.

10- Demande de subvention au Département - rénovation du parc informatique et logiciel de la commune :

Nous devons mettre à jour le parc informatique qui s'avère obsolète. Certains ordinateurs ne supportent plus les mises à jour ni l'utilisation de logiciels adaptés aux missions des agents.

Nous avons sollicité le SICTIAM afin que soit établi un état des lieux du parc et une priorisation des ordinateurs à changer et des actions à mener afin d'avoir du matériel performant et adapté aux différents besoins des services de la commune. Le service Communication doit également se doter d'équipement lui permettant d'améliorer la transmission des informations de la commune aux usagers.

Plan de financement :

-Département des Hautes-Alpes:

15 000€, soit 50%

-Autofinancement : 15 000€, soit 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE que le projet de mise à jour du parc informatique et des équipements de communication présenté ci-dessus et dont le coût est estimé à 30 000 euros
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention au Département des Hautes-Alpes,
- APPROUVE le plan de financement
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'affaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2024



11- Demande de subvention au Département - Parc vélo Ludibike :

La commune souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du projet « circuit vtt famille » intitulée « Parc à vélos - Ludibike ».

Le projet porte différentes actions pour penser la filière VTT dans les moindres détails.

Le montant du projet présenté s'élève à 30 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le projet susmentionné et son plan de financement ;
- SOLLICITE le Département des Hautes-Alpes pour l'octroi d'une aide financière à hauteur de 15 000€;
- AUTORISE Mme le Maire à signer les documents relatifs au bon déroulement du dossier.

12- Demande de subvention au Département - amendes de police :

L'État rétrocède aux Départements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire.

Les travaux envisagés comprendront des aménagements visant à la sécurisation des véhicules aux abords des espaces piétons et de voiries communales présentant une dangerosité importante, ainsi que la mise en œuvre d'aménagements de sécurité des espaces dédiés aux piétons et aux cyclistes.

Le montant estimatif des travaux est de 100 000 € HT.

Plan de financement :

- Département des Hautes-Alpes : 50%,
- Autofinancement : 50%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le projet,
- APPROUVE le plan de financement proposé,

• SOLLICITE une subvention auprès du Département des Hautes-Alpes au titre des amendes de police d'un montant de 50 000 €.

13- Demande de subvention au Département - aide à la pratique sportive :

Le Département attribue des subventions aux collectivités pour l'aide à la pratique sportive des écoles primaires.

Pour chaque activité, les élèves doivent suivre un cycle de plusieurs séances. Un barème forfaitaire est attribué par élève et par cycle en fonction de l'activité et du coût éventuel du transport.

Les écoles du Dévoluy prévoient des cycles sportifs dont certaines activités sont éligibles : Ski alpin, Ski de fond, Escalade et Natation.

La commune participe à leurs coûts et perçoit une subvention du Département, au titre d'aide à la pratique sportive.

Coût total des activités sportives scolaires de l'année 2023/2024 : 25162.15 € qui ont été répartis comme suit :

- Participation de la commune à hauteur de 16727.05 €
- Participation de la coopérative scolaire et de l'amicale autour des enfants à hauteur de 6200 €
- Participation du département des Hautes Alpes à hauteur de 2235,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement des activités sportives scolaires ci-dessus pour l'année scolaire 2023/2024
- AUTORISE Mme Le Maire à solliciter une subvention auprès du Département des Hautes-Alpes.

14- Demande de subvention au titre du plan départemental d'actions de sécurité routière :

La Préfecture des Hautes-Alpes a lancé un appel à projet dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier dans le cadre de cet appel à projet pour la mise en place d'une zone de rencontre en centre station à La Joue du Loup.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 1 abstention :

- APPROUVE le projet et de déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projet du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière ;
- SOLLICITE dans le cadre de cet appel à projet une subvention de 38 552 €.

15- Attribution d'une subvention exceptionnelle - Association Dénivoluy - Perche Elite Tour 2024:

Le projet du Perche Elite Tour a été présenté en commission sports-événements en Mars 2023.

L'évènement a reçu un avis favorable et il a été intégré dans un Copil intitulé « Evénements 2024 ».

Le Copil du Perche élite Tour propose que la gestion financière soit portée par l'association Dénivoluy et portera les demandes de subventions auprès de la Commune, du Département et de la Région.

La commune s'était engagée à soutenir l'évènement à hauteur de 10 000 euros. Ont déjà été réglées des factures pour un montant de 3020€.

Reste la somme de 6 980€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 1 abstention :

- APPROUVE la demande de subvention à hauteur de 6980 euros en faveur de l'association Dénivoluy.

16- Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement 2024 :

Le Fonds de Solidarité pour le

CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2024



Logement (FSL) permet aux ménages en difficulté d'obtenir une aide ponctuelle afin de se maintenir ou d'accéder à un logement autonome.

L'estimation de participation au FSL pour 2024 serait de 368.40€ pour la commune du Dévoluy, soit 0.40€/habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une participation de 368.40€ au FSL pour l'année 2024
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention proposée.

17- Révision de la tarification des repas des personnes âgées suite à l'augmentation des tarifs de la restauration collective par le CCAS de Veynes :

La commune a été destinataire de la délibération n°7 du CCAS de Veynes du 13 décembre 2023.

Elle acte, de manière unilatérale et sans concertation préalable avec la Commune, une augmentation du prix des repas confectionnés pour les personnes âgées en liaison froide. Elle explique que cette augmentation est due à l'augmentation du coût des matières premières et également aux investissements réalisés.

À compter du 1er janvier 2024, le CCAS facture 6,05 euros par repas de 5 composantes et 9,15 euros par repas de 8 composantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la tarification fixée par le CCAS de Veynes

18- Travaux d'assainissement prioritaires - avenants techniques lot 1, lot2, lot3 :

Dans le cadre des travaux d'assainissement réalisés en 2023, il est nécessaire de formaliser des

avenants pour le lot n°1, le lot n°2 et le lot n°03.

Ces derniers n'ont pas d'incidence financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer les avenants pour le lot n°1, le lot n°2 et pour le lot n°3.

19- Points d'apport volontaire - acquisition d'une parcelle :

Dans le cadre de la réorganisation du système de collecte des déchets ménagers, la commune va installer sur l'ensemble de son territoire des points d'apports volontaires par colonnes enterrées.

La commune doit avoir la maîtrise foncière de l'ensemble des sites d'implantation.

Ainsi, elle souhaite acquérir à l'euro symbolique une partie de la parcelle cadastrée AA105 appartenant à la copropriété du Bois d'Aurouze.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE le projet d'acquisition à l'euro symbolique ;
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

20- Urbanisme - DIA :

La commission urbanisme, s'étant tenu le 14 mars dernier, n'a pas souhaité que la commune use de son droit de préemption pour la parcelle en question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la décision de la commission urbanisme ;
- DÉCIDE de ne pas user de son droit de préemption.

21- Information sur les décisions du Maire prises au titre des délégations reçues du conseil municipal (L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT) :

Les élus ont pu prendre connaissance d'un tableau récapitulatif en amont de la séance.

Séance levée à 19H10